

Les compétences de la commission administrative paritaire

Objet	Compétences de la CAP	Références	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	À compter du 01/01/2021	Formulaire de saisine
ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE					
<i>I- FONCTIONNAIRE STAGIAIRE</i>					
• Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire	Avis	Art. 46 de la loi n°84-53 Art. 37-1 I 1° du décret n°89-229	OUI	OUI	X
• Prorogation du stage	Avis	Art. 4 du décret n°92-1194	OUI	NON	X
• Refus de titularisation à l'issue du stage	Avis	Art. 30 de la loi n°84-53 Art. 37-1 I 1° du décret n°89-229	OUI	OUI	X
<i>II- TRAVAILLEUR HANDICAPÉ</i>					
• Renouvellement du contrat dans les hypothèses mentionnées au II de l'art. 8 du décret n°96-1087, dans le cas d'un agent qui, sans s'être révélé inapte, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes	Avis	Art. 37-1 I 4° a) du décret n°89-229 Art. 8 II du décret n°96-1087	OUI	OUI	X
• Non renouvellement de contrat dans le cas mentionné au III de l'art. 8 du décret n°96-1087	Avis	Art. 37-1 I 4° b) du décret n°89-229 Art. 8 III du décret n°96-1087	OUI	OUI	X
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE					
• Évaluation professionnelle (transmission de la copie du compte rendu)	Communication	Art. 76 de la loi n°84-53 Art. 7 du décret n°2014-1526	OUI	NON	
• Révision du compte rendu Sur demande formulée par l'agent, qui est transmise à la CAP par l'autorité territoriale, sous réserve que l'agent ait au préalable exercé une demande de révision auprès de cette dernière	Avis	Art. 76 de la loi n°84-53 Art. 7 du décret n°2014-1526 Art. 31-1 III 4° du décret n°89-229	OUI	OUI	

Objet	Compétences de la CAP	Références	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	À compter du 01/01/2021	Formulaire de saisine
<ul style="list-style-type: none"> Avancement à l'échelon spécial Projet de tableau d'avancement à l'échelon spécial 	Avis	Art. 30, 49 et 78-1 de la loi n°84-53	OUI	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Avancement de grade Projet de tableau et liste des promouvables lorsqu'elle comporte plus d'un fonctionnaire 	Avis	Art. 30, 49, 79 et 80 de la loi n°84-53	OUI	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Promotion interne (Pour aller plus loin : présentation de la procédure au cdg69 sur l'extranet http://extranet.cdg69.fr/) 	Avis	Article 39 de la loi n°84-53	OUI	NON	
MOBILITÉ – POSITIONS ADMINISTRATIVES					
<i>I- DÉTACHEMENT</i>					
<ul style="list-style-type: none"> Nomination par voie de détachement (hors cas de détachement de droit) Y compris sur emploi fonctionnel et dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique 	Avis	Art. 27 du décret n°86-68 Art. 38 du décret n°89-229 Art. 82 à 84 de la loi n°84-53	NON	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de détachement (hors cas de détachement de droit) Y compris sur emploi fonctionnel et dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique 	Avis	Art. 3 et 27 du décret n°86-68 Art. 67 de la loi n°84-53 Art. 38 du décret n°89-229	NON	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Fin de détachement anticipée Saisine de la CAP de la collectivité d'origine 	Avis	Art. 30 et 67 de la loi n°84-53 Art. 10 du décret n°86-68	NON	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Fin de détachement au terme de la période Réintégration après un détachement de longue durée ou maintien en surnombre en l'absence d'emploi vacant après un détachement de longue durée Saisine de la CAP de la collectivité d'origine 	Avis	Art. 30, 67 et 97 de la loi n°84-53	NON	NON	
<i>II- INTÉGRATION</i>					
<ul style="list-style-type: none"> Intégration après détachement Y compris dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique Saisine par la collectivité d'accueil 	Avis	Art. 66 de la loi n°84-53 Art. 82 à 84 de la loi n°84-53 Art. 38 du décret n°89-229	NON	NON	

Objet	Compétences de la CAP	Références	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	À compter du 01/01/2021	Formulaire de saisine
<ul style="list-style-type: none"> Intégration directe Saisine par la collectivité d'accueil 	Avis	Art. 26-1 et 27 du décret n°86-68 Art. 68-1 de la loi n° 84-53	NON	NON	
<i>III- MISE À DISPOSITION</i>					
<ul style="list-style-type: none"> Octroi d'une période de mise à disposition Projet de convention transmis par l'autorité territoriale 	Avis	Art. 30 et 61 de la loi n°84-53	NON	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Renouvellement d'une période de mise à disposition 	Avis	Art. 30 et 61 de la loi n°84-53	NON	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Mise en commun d'agents de police municipale entre des communes 	Avis	Art. R.512-3 du Code de la sécurité intérieure	OUI	NON	
<i>IV- DISPONIBILITÉ (hors cas de disponibilité de droit)</i>					
<ul style="list-style-type: none"> Octroi et renouvellement d'une période de disponibilité 	Avis	Art. 30 et 72 de la loi n° 84-53	NON	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Fin de disponibilité au terme ou anticipée Réintégration sur un emploi correspondant à son grade ou maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant 	Avis		NON	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Placement en disponibilité d'office suite à un refus de poste correspondant au grade Après une période de détachement, de mise hors cadre ou de congé parental 	Avis	Art. 20 et 27 du décret n°86-68	NON	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles mentionnées à l'art. 72 de la loi n°84-53 <ul style="list-style-type: none"> Refus opposé à une demande de disponibilité Refus de réintégration suite à une disponibilité 	Avis	Art. 37-1 III du décret n°89-229	OUI	OUI	

Objet	Compétences de la CAP	Références	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	À compter du 01/01/2021	Formulaire de saisine
<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en disponibilité d'office à l'expiration d'un CMO, CLM ou CLD <p>Sur demande formulée par l'agent, qui est transmise à la CAP par l'autorité territoriale</p>					
VI- MUTATION INTERNE					
<ul style="list-style-type: none"> ● Changement d'affectation au sein de la collectivité <p>Impliquant un changement de résidence administrative et/ou une modification de situation</p>	Avis	Art. 30 et 52 de la loi n°84-53	NON	NON	
VII- RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE					
<ul style="list-style-type: none"> ● Affectation dans un autre emploi du grade 	Avis	Art. 82 à 84 de la loi n°84-53 Art. 1 ^{er} du décret n°85-1054	NON	NON	
<ul style="list-style-type: none"> ● Reclassement par détachement 	Avis	Art. 82 à 84 de la loi n°84-53 Art. 3 du décret n°85-1054	NON	NON	
VIII- RECLASSEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE					
<ul style="list-style-type: none"> ● En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, en cas de reclassement par détachement 	Avis	Art. L.412-49 du code des communes Art. 81 de la loi n°84-53 Art. 3 du décret n°85-1054	NON	NON	
TEMPS DE TRAVAIL					
I- TEMPS PARTIEL					
<ul style="list-style-type: none"> ● Refus d'autorisation <p>Sur demande formulée par l'agent après le refus, qui est transmise à la CAP par l'autorité territoriale</p>	Avis	Art. 60 de la loi n°84-53 Art. 37-1 III 2° du décret n°89-229	OUI	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> ● Litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel <p>Sur demande formulée par l'agent après le refus, qui est transmise à la CAP par l'autorité territoriale</p>	Avis	Art. 60 de la loi n°84-53 Art. 37-1 III 2° du décret n°89-229	OUI	OUI	

Objet	Compétences de la CAP	Références	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	À compter du 01/01/2021	Formulaire de saisine
II - COMPTE ÉPARGNE TEMPS					
<ul style="list-style-type: none"> Refus d'octroi d'un congé au titre du CET Sur demande formulée par l'agent après le refus, qui est transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Art. 10 du décret n°2004-878 Art. 37-1 III du décret n°89-229	OUI	OUI	
III - TÉLÉTRAVAIL					
<ul style="list-style-type: none"> Refus de demande initiale ou de renouvellement de télétravail / Interruption à l'initiative de l'administration Sur demande formulée par l'agent après le refus, qui est transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Art. 37-1 III du décret n°89-229 Art. 5 et 10 du décret n°2016-151	OUI	OUI	
DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES					
I- DROIT SYNDICAL					
<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, sous réserve des nécessités de services 	Avis	Art. 100 de la loi n°84-53 Art. 21 du décret n°85-397	OUI	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation pour le bénéfice de décharge d'activité de service (DAS) Sur saisine par l'autorité territoriale, en cas de désignation incompatible avec la bonne marche du service.	Information	Art. 20 du décret n°85-397	OUI	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Refus d'un congé pour formation syndicale avec traitement 	Avis + Information lors de la prochaine réunion	Art. 37-1 du décret n°89-229 Art. 57 7° de la loi n°84-53 + Art. 2 du décret n°85-552		OUI	
<ul style="list-style-type: none"> Refus d'octroyer un congé sans traitement pour suivre une formation en matière 	Avis	Art. 37-1 du décret n°89-229 Art. 57 7° bis de la loi n°84-53		OUI	

Objet	Compétences de la CAP	Références	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	À compter du 01/01/2021	Formulaire de saisine
d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail à un représentant du personnel siégeant au sein du CST ou de sa formation spécialisée					
<i>II- FORMATION</i>					
<ul style="list-style-type: none"> Refus du bénéfice d'une action de formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, personnelle, de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française <p>Avant le 2^e refus successif sur une formation</p>	Avis	Art. 37-1 I 3° du décret n°89-229 Art. 1 1° à 5° de la loi n°84-594	OUI	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> Refus de demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) <ul style="list-style-type: none"> Sur demande formulée par l'agent après le refus, qui est transmise à la CAP par l'autorité territoriale Par l'autorité territoriale, avant d'opposer un troisième refus consécutif de mobilisation du CPF 	Avis	Art. 22 quater II de la loi n°83-634 Art. 2-1 de la loi n°84-594 de la loi du 12 juillet 1984 Art. 37-1 III du décret n°89-229	OUI	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local <p>Communication de la décision et des motifs du refus au cours de la séance qui suit la décision de refus</p>	Information au cours de la réunion qui suit	Art. R.2123-20 du CGCT Art. R.3123-17 du CGCT Art. R.4135-17 du CGCT	OUI	OUI	
<i>III- CUMUL D'ACTIVITÉ</i>					
<ul style="list-style-type: none"> Cumul d'activités publiques ou privées <p>Refus d'octroi d'une autorisation Refus d'octroi d'une autorisation malgré un avis de compatibilité de la commission de déontologie</p>	Avis	Art. 30 de la loi n° 84-53 Art. 25 de la loi n° 83-634 Art.87 de la loi n° 93-122	OUI	NON	
<i>VI- SUSPENSION</i>					

Objet	Compétences de la CAP	Références	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	À compter du 01/01/2021	Formulaire de saisine
<ul style="list-style-type: none"> Mesures prises pour l'agent faisant l'objet de poursuites pénales, à l'issue du délai de quatre mois de suspension 	Information de la CAP des mesures prises	Art. 30 de la loi n°84-53	OUI	OUI	
FIN DE FONCTIONS					
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement À l'expiration d'un congé de maladie d'un fonctionnaire ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé 	Avis	Art. 37-1 I 2° c) du décret n°89-229 Art. 17 et 35 du décret n°87-602	OUI	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement Questions d'ordre individuel relatives au licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après trois refus de postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration et qui n'a pas de droit à pension 	Avis	Art. 72 et 97 de la loi n°84-53 Art. 37-1 I du décret n°89-229 Art. 20 et 27 du décret n°86-68	OUI	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement pour insuffisance professionnelle (d'un fonctionnaire titulaire) 	Avis (Conseil de discipline)	Art. 37-1 I du décret n°89-229 Art. 30 et 93 de la loi n°84-53	OUI	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> Licenciement pour insuffisance professionnelle en cours et en fin de stage (fonctionnaire stagiaire) 	Avis	Article 46 de la loi n° 84-53	OUI	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> Suppression d'emploi 	Avis	Art. 30 et 97 de la loi n°84-53	OUI	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Refus d'acceptation d'une démission Sur demande formulée par l'agent après le refus, qui est transmise à la CAP par l'autorité territoriale 	Avis	Art. 97-1 III 3° du décret n°89-229 Art. 96 de la loi n°84-53	OUI	OUI	
INTERCOMMUNALITÉ					
<ul style="list-style-type: none"> Cas de création de services communs EPCI – commune(s) membre(s) Transfert de plein droit d'agents Uniquement pour les agents remplissant en totalité leurs fonctions dans le service (ou partie de service) 	Avis	Art. L.5211-4-2 du CGCT	OUI	NON	
<ul style="list-style-type: none"> Dissolution d'EPCI 	Avis	Art. L. 5212-33 du CGCT (syndicats)	OUI	NON	

Objet	Compétences de la CAP	Références	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	À compter du 01/01/2021	Formulaire de saisine
Répartition des agents		Art. L. 5214-28 du CGCT (communautés de communes) Art. L. 5216-9 du CGCT (communautés d'agglomération)			
<ul style="list-style-type: none"> Restitution de compétences d'un EPCI à une commune <p>Fonctionnaire mise à disposition de plein de droit et qui ne peut être réaffecté dans son administration d'origine sur ses fonctions antérieures : affectation sur un emploi de son grade</p> <p>Fonctionnaires transférés travaillant en totalité pour la compétence restituée : répartition par convention entre l'EPCI et les communes, notifiée aux agents</p>	Avis	Art. L.5211-4-1 IV bis du CGCT	OUI	NON	
CAS PARTICULIER DE RÉINTÉGRATION					
<ul style="list-style-type: none"> Réintégration sur demande de l'agent : <ul style="list-style-type: none"> À l'issue d'une période de privation des droits civiques À l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public Suite à la réintégration dans la nationalité française 	Avis	Art. 37-1 IV du décret n°89-229 Art. 24 de la loi n°83-634	OUI	OUI	